

**ROYAUME DE
BELGIQUE**

PROVINCE
du
BRABANT WALLON

ARRONDISSEMENT
de
NIVELLES

**COMMUNE
De
ITTRE**



**ORDONNANCE DE POLICE
TEMPORAIRE - Place aux
Artistes - du 05 au 09 juillet
2023**

***Du registre aux délibérations du Collège
Communal a été extrait ce qui suit :***

Séance du 19 juin 2023

Présents : Christian FAYT - Bourgmestre,
Pascal HENRY, Fabienne MOLLAERT, Lindsay GOREZ,
Jacques WAUTIER - Échevins,
Françoise PEETERBROECK, Présidente du CPAS

Secrétariat assuré par Carole SPAUTE, Directrice
générale

LE Collège Communal,

OBJET : Place aux Artistes / Ittre, village du théâtre et des arts

LIEU : Grand Place d'Ittre, au Théâtre de la Valette, à la Zone
d'immersion temporaire (ZIT) de Gaesbecq, à la Grange de la Valette,
à l'Eglise Saint Remy, à l'Heptone et au Musée Marthe Donas

PÉRIODE : du 05 au 09 juillet 2023

CONTACT : Syndicat d'Initiative d'Ittre (SITI) - 0499/10.91.16 -
tourisme@ittre.be

Vu la demande d'autorisation pour l'évènement dont question ci-
avant ;

Vu l'article 130 bis de la nouvelle Loi communale aux termes duquel
le Collège communal est compétent pour les ordonnances de police
temporaires relatives à la circulation routière ;

Vu l'article 119 de la nouvelle Loi communale ;

Vu l'article 135, al. 2 de la Nouvelle loi communale, en vertu duquel la
commune est garante de la sécurité sur l'ensemble des voiries
publiques ;

Vu les articles L-1133-1 et L-1133-2 du Code de la Démocratie Locale
et de la Décentralisation ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par
l'arrêté royal du 16 mars 1968 et les arrêtés royaux modificatifs ;

Vu l'arrêté royal du 01 décembre 1975 portant règlement sur la police
de la circulation routière et les arrêtés royaux modificatifs ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 2020 fixant les dimensions minimales
et les conditions particulières de placement de la signalisation
routière ;

Vu l'Arrêté ministériel du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation
des chantiers et obstacles sur la voie publique,

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives
communales ;

Vu l'arrêté royal du 9 mars 2014 relatif aux sanctions administratives
communales pour les infractions en matière d'arrêt et de
stationnement et pour les infractions aux signaux C3 et F103
constatées au moyen d'appareils fonctionnant automatiquement ;

Vu le règlement général sur la police adopté par le Conseil communal
du 26 janvier 2016 ;

Vu la délibération du conseil communal du 26 janvier 2016
approuvant le protocole d'accord à signer avec Monsieur le Procureur
du Roi pour l'application du régime des sanctions administratives
communales en cas d'infractions de roulage commises par des
majeurs ;

**ROYAUME DE
BELGIQUE**

**PROVINCE
du
BRABANT WALLON**

**ARRONDISSEMENT
de
NIVELLES**

**COMMUNE
De
ITTRE**



**ORDONNANCE DE POLICE
TEMPORAIRE - Place aux
Artistes - du 05 au 09 juillet
2023**

Vu le Protocole signé avec Monsieur le Procureur en exécution de la décision dont question à l'alinéa précédent ;

Vu la délibération du 22 novembre 2016, portant décision :

- de recourir aux services des fonctionnaires provinciaux pour assurer la tâche d'infliger les amendes administratives communales prévues dans le règlement général de police,

- d'approuver et de signer les 4 conventions établies dans ce cadre avec le Conseil provincial ;

Considérant que l'événement dont question ci-avant, nécessite la prise de mesures de circulation en vue d'assurer la sécurité des usagers ;

Le Collège communal,

À l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1er.

D'autoriser le SITI à réaliser l'évènement suivant : Place aux Artistes / Ittre, village du théâtre et des arts. Cette manifestation se déroulera sur la Grand Place d'Ittre, au Théâtre de la Valette, à la Zone d'immersion temporaire (ZIT) de Gaesbecq, à la Grange de la Valette, à l'Eglise Saint Remy, à l'Heptone et au Musée Marthe Donas, du 5 au 9 juillet 2023.

Article 2.

Le stationnement et l'arrêt seront interdits sur la Grand'Place (uniquement le parking en face de l'Eglise) du 6 juillet 2023 à 8h00 au 10 juillet 2023 à 16h00. Cette mesure sera matérialisée par la pose de signaux **E3** avec mention des heures et dates conformément à la présente ordonnance.

Article 3.

Le stationnement et l'arrêt seront interdits aux abords de la Grand'Place en ce y compris le tronçon entre la N280 et la Grand'Place du 8 juillet 2023 à 8h00 au 09 juillet 2023 à 21h00. Cette mesure sera matérialisée par la pose de signaux **E3** avec mention des heures et dates conformément à la présente ordonnance.

Article 4.

La Grand Place sera interdite à la circulation du 8 juillet 2023 à 12h00 au 9 juillet 2023 à 21h00. Un passage d'une largeur de 4 mètres de largeur devra cependant subsister pour les services de secours.

Cette mesure sera matérialisée par la pose de barrières nadar et des signaux F45, C3 + excepté circulation locale aux carrefours entre la rue Basse/la rue Neuve et la rue Planchette/rue Neuve (devant le Brasserie des Artistes). Des panneaux **C3** seront installés au carrefour entre la rue du patronage/rue Basse. Des panneaux « fête locale » de type F39 seront disposés en amont du dispositif.

Article 5.

La rue Haute sera mise en double sens de circulation du 8 juillet 2023 à 12h00 au 9 juillet 2023 à 21h00. Elle ne sera accessible que via sa sortie vers la rue Montois. L'accès venant de la Grand'Place sera barré. Ces mesures seront matérialisées de la manière suivante : A hauteur du carrefour rue Montois - rue Haute : masquer les C1 et placer à droite sur le poteau C1 masqué un signal C3 + additionnel « excepté desserte locale », A39 et F45. A la rue Haute, venant de la Grand place, placement sur la pointe de l'îlot avant le carrefour rue Montois d'un signal D1d.

Article 6.

**ROYAUME DE
BELGIQUE**

**PROVINCE
du
BRABANT WALLON**

**ARRONDISSEMENT
de
NIVELLES**

**COMMUNE
De
ITTRE**



**ORDONNANCE DE POLICE
TEMPORAIRE - Place aux
Artistes - du 05 au 09 juillet
2023**

Le passage des vélos et piétons seront interdits le long du sentier des Longs Prés de la ZIT de Gaesbecq, le 7 juillet 2023 de 18h00 à 23h00. Cette mesure sera matérialisée par la pose de signaux C11 et C19 et le masquage des panneaux D9 avec mention des heures et dates conformément à la présente ordonnance.

Article 7.

Des panneaux F4a (rappel) + fête locale seront disposés à la rue de la Montagne (à hauteur de l'entrée du château) ainsi qu'au carrefour entre la rue du Centenaire/rue Jean Jolly (à hauteur des terrains de tennis).

Article 8.

La signalisation éclairée sera disposée 48h à l'avance par le service travaux de la commune.

Article 9.

La circulation des véhicules prioritaires ne pourra être interrompue.

Article 10.

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions prévues par les lois et décrets et leurs arrêtés d'exécution et le cas échéant sous le régime des sanctions administratives communales en l'application de l'article 90 du Règlement général de police susvisé, adopté par le conseil communal du 26 janvier 2016.

Article 11.

Le présent arrêté sera adressé aux autorités concernées.

Pour le Collège Communal :

La Directrice générale
(s) C. SPAUTE

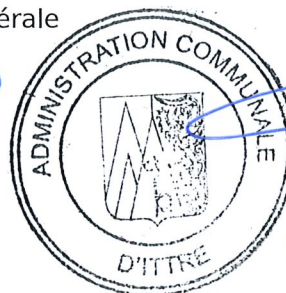
Le Bourgmestre
(s) Ch. FAYT

Pour extrait conforme :
Par Ordonnance :

La Directrice générale

Le Bourgmestre


Carole SPAUTE




Christian FAYT